

# Présentation de la démarche « ville apaisée, ville partagée »

DOSSIER DE PRESSE  
Mardi 19 mars 2024





## La démarche « ville apaisée, ville partagée »

Abaissement général de la vitesse de circulation, aménagements sécurisés dans les quartiers et sensibilisation : en mars 2024, Chambéry concrétise la démarche « ville apaisée ». Objectif : mieux partager la rue et favoriser les mobilités en toute sécurité.

La démarche « ville apaisée » vise à rendre la ville accessible à toutes et tous, favoriser la marche, le vélo et l'usage des transports publics grâce à **des aménagements adaptés** et diminuer et mieux organiser la place de la voiture en ville par **l'abaissement de la vitesse autorisée** (30km/h sauf exceptions). Il s'agit également de sensibiliser l'ensemble des habitants et usagers de la rue au respect des règles de la sécurité routière, au civisme et à la courtoisie. Cette démarche a fait l'objet depuis 2023 de nombreux temps de concertation avec les conseils de quartier citoyens et avec les associations.

*« La "ville apaisée" c'est une démarche globale. Il s'agit d'une reconquête de l'espace public au profit de tous les usagers ».*

Isabelle Dunod, adjointe à la mobilité durable de la Ville de Chambéry.

Cette démarche a pour objectif principal un partage de l'espace public adaptés à tous les usagers : automobilistes, piétons, vélos, enfants, seniors mais aussi personnes à mobilité réduite. Dans ce cadre, Chambéry assure également l'élaboration d'un schéma des déplacements piétons. En collaboration avec l'Agglomération, la Ville continue d'étudier de nouveaux aménagements sécurisés pour les cyclistes.

Partager l'espace public, respecter les usagers les plus fragiles et encourager les mobilités douces avec la mise en place de cheminements adaptés, c'est offrir un meilleur cadre de vie à tous les Chambériens.

3

## Une concertation générale depuis plus d'un an



Afin de hiérarchiser les voies et définir les besoins des habitants, les conseils de quartier citoyens et les associations d'usagers ont été largement consultés.

Le travail des conseils de quartier citoyens a consisté à identifier les différents points de conflits liés à tous les modes de déplacement au sein de chaque quartier. Une centaine de points ont ainsi été relevés. Les services municipaux sont à pied d'œuvre pour traduire ces besoins en propositions d'aménagements.

En ce début d'année 2024, des réunions de restitution ont été organisées dans chaque quartier pour présenter aux habitants le résultat de ce travail et les premiers projets d'aménagement et de sécurisation. La suite du projet s'engage de manière itérative. Ainsi, les usagers auront l'occasion de partager leur retour sur les aménagements mis en oeuvre et pourront continuer à dialoguer avec le service voirie pour faire remonter d'autres besoins. Afin de permettre au plus grand nombre de prendre connaissance des différentes étapes de cette démarche de consultation, un espace dédié au projet est disponible sur la plateforme participons.chambery.fr :

<https://participons.chambery.fr/processus/Villeapaisee>

Les services de la Ville ont également rencontré et échangé avec des associations d'usagers de la route comme *Roue Libre* (association de promotion du déplacement à vélo en Savoie) ou *Rue de l'Avenir* mais aussi avec *les Motards en colère*, *l'Automobile club de Savoie*. Les mairies limitrophes, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), ainsi que la Sécurité routière ont également été consultées.

## Près de 80% des rues limitées à 30km/h ou moins

C'est une étape majeure de la démarche « ville apaisée » : en mars 2024, la vitesse dans Chambéry passe à 30km/h dans la majorité des rues encore limitées à 50km/h.

« L'idée, c'est que la limitation de vitesse, mais aussi les aménagements urbains, incitent tous les véhicules à ralentir. A faible allure, le partage de la voirie se redessine : les cyclistes et les piétons se sentent plus en sécurité et donc les Chambériens sont plus enclins à privilégier ces modes doux » explique Isabelle Dunod, adjointe à la mobilité durable.

### L'évolution de la vitesse dans la ville

Pourcentage des voiries de Chambéry en fonction de leurs vitesses autorisées.

	Avant		Avec la démarche Ville apaisée
Aire piétonne	1%	→	1%
20 km/h	7%	↗	9%
30 km/h	40%	↗	70%
50 km/h	43%	↘	15%
70 km/h et +	5%	→	5%

A Chambéry, 48% des rues sont déjà limitées à 30km/h ou moins. Dorénavant, ce pourcentage concerne 80% des rues chambériennes.

Ne sont pas concernées par cette limite de vitesse, les axes de transit, ainsi que les zones industrielles et commerciales. Les voiries laissées à 50km/h le sont aussi en grande partie pour ne pas impacter le niveau de service commercial du réseau de bus, afin d'encourager les Chambériens à privilégier ce mode de transport.

Les arrêtés municipaux concernant le changement de vitesse dans la ville seront signés au cours du mois de mars. Tous les panneaux d'entrée de ville seront changés avec l'ajout du panneau « Zone 30 ». La pose d'un marquage au sol de 80 ellipses, indiquant les zones à 30km/h et celles qui restent à 50km/h, est également prévue par les services municipaux.

## Quelles sont les règles d'une zone de rencontre ?

Le centre-ville de Chambéry compte de nombreuses zones de rencontre. Il s'agit d'une zone à priorité piétonne, ouverte à tous les modes de déplacements. Elle permet la cohabitation des piétons avec les véhicules à faible vitesse. L'objectif est de favoriser les activités urbaines et la mixité des usages sans pour autant s'affranchir du trafic motorisé.

### Les règles de la zone de rencontre :

- **les piétons** : déplacements autorisés sur toute la largeur de la voirie, priorité sur l'ensemble des véhicules ;
- **les cyclistes** : double-sens autorisé sur toutes les chaussées ;
- **les véhicules** : stationnement autorisé uniquement sur les emplacements matérialisés, vitesse des véhicules limitée à 20 km/h pour assurer cette cohabitation de tous les usagers.

**Le principe de prudence** : l'usager le plus protégé doit faire preuve d'une attention accrue à l'égard de l'usager plus vulnérable. Les conflits se gèrent non pas par un rapport de force, mais par une relation de convivialité au bénéfice du piéton.

## Les objectifs de la diminution de la vitesse sont multiples :

- améliorer la sécurité routière ;
- apaiser et fluidifier les circulations ;
- œuvrer pour un meilleur partage de l'espace public ;
- faciliter la circulation des piétons et des cyclistes ;
- limiter la pollution de l'air et les nuisances sonores.

À 30km/h, les temps de parcours ne sont pas forcément allongés et le trafic est fluidifié. En milieu urbain, la vitesse moyenne réelle ne dépasse pas les 18 km/h (*données ADEME*). Une circulation limitée à 30km/h implique moins de freinages brusques suivis d'accélération puissantes. Associée à une limitation de vitesse, une conduite plus souple est moins polluante qu'une conduite par à-coups permise par une limitation haute.

La circulation est aussi plus calme, avec une réduction de 2,5 à 3,9 décibels selon les revêtements, soit une diminution par deux de la pollution sonore (*données ADEME*).

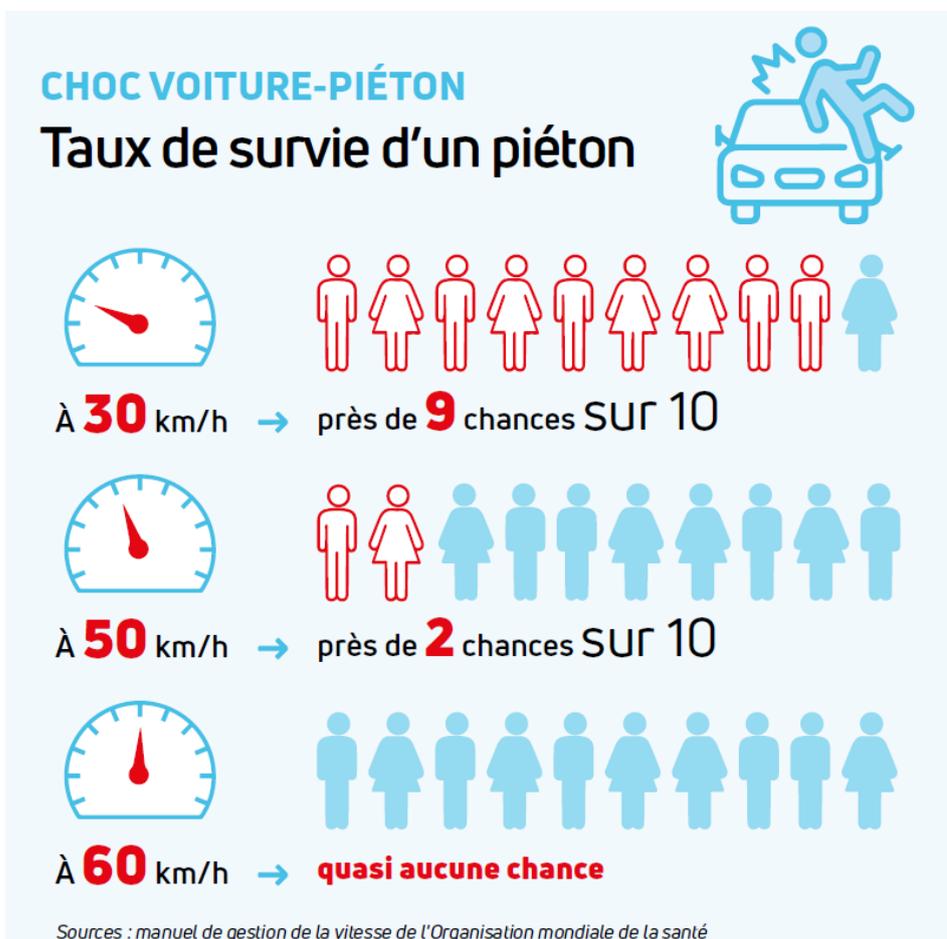


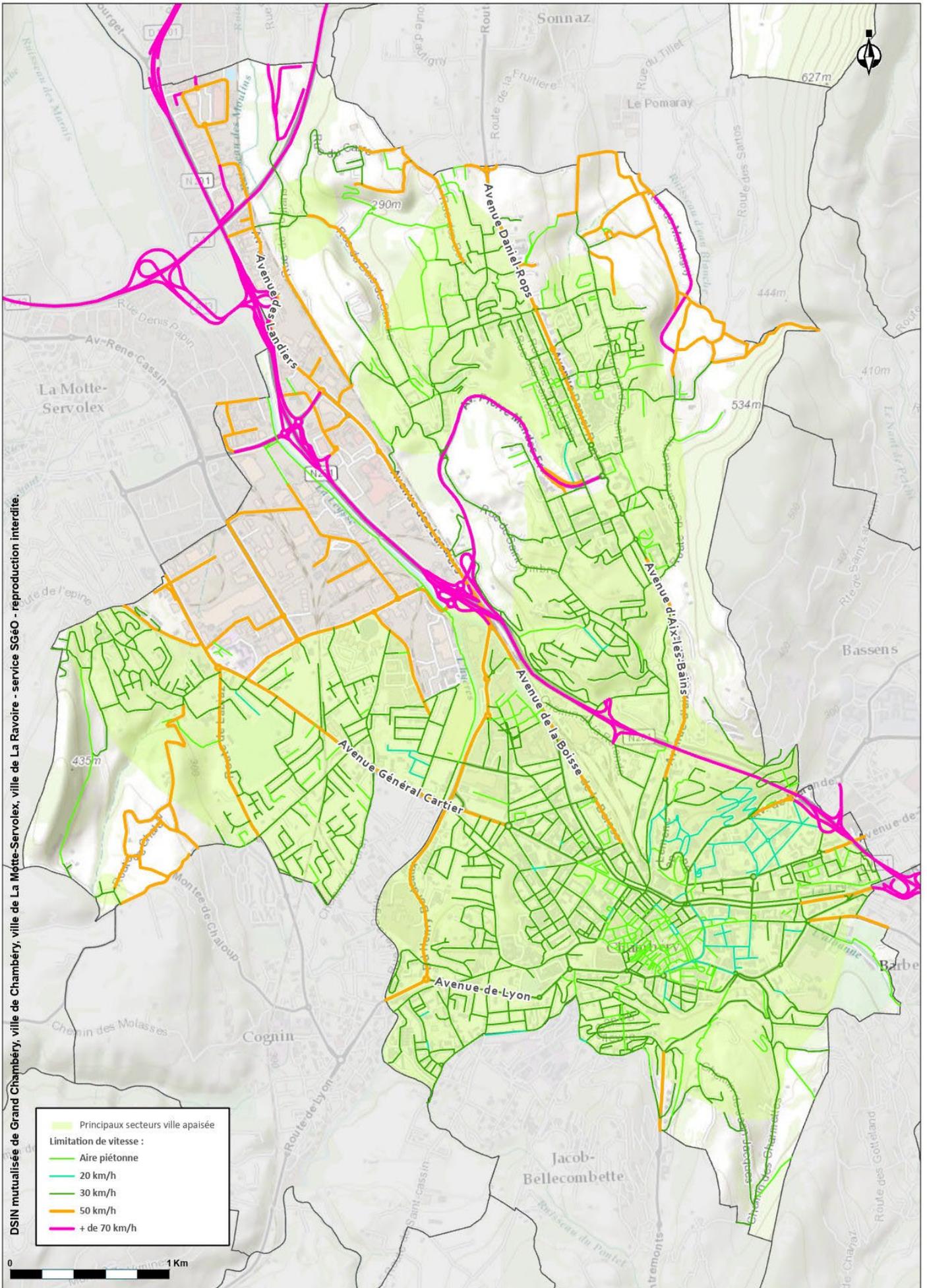
Pour sensibiliser les usagers à un meilleur partage de l'espace public, quatre radars pédagogiques sont déployés dans différents quartiers.

## Abaïsser la vitesse = s curiser les pi tons et cyclistes

La probabilit  pour un pi ton ou un cycliste d' tre tu  dans une collision avec un v hicule cro t tr s rapidement avec la vitesse.

Le passage au 30km/h permet de limiter significativement le nombre et la gravit  des accidents.





## Exemples de travaux d'aménagements (avant / après) pour sécuriser et favoriser les cohabitations entre les différents modes de déplacements

Depuis 2020, la Ville entreprend, dans tous les quartiers, des aménagements qui permettent d'apaiser la circulation et de faciliter les déplacements pour tous. Chacun de ces travaux contribue à la démarche « ville apaisée » !

Quai Ravet, le nouveau stationnement longitudinal a permis la réfection d'un cheminement piéton perméable le long de la Leyse. Rue Jules Ferry, à proximité du collège, des chicanes de stationnement ont été créées, obligeant les automobilistes à lever le pied dans cette zone à grande activité piétonne et cycliste. La rue de Budapest, à Mérande, a également été réaménagée pour sécuriser les cheminements piétons.

### Avenue de la Grande Chartreuse



### Rue de Budapest



## Rue Marceau



## Avenue des Ducs



## Quai Ravet



## Quai Borrel



## Rue Jules Ferry



## Chambéry, ville marchable

Les outils de la démarche « ville apaisée » sont multiples. La Ville de Chambéry travaille aussi à l'élaboration d'un **schéma directeur des déplacements piétons afin de faciliter les déplacements piétons dans la ville**. Courant 2023, la Ville a fait appel à l'expertise d'usage des habitants afin d'identifier les cheminements les plus usuels ou attendus et ainsi mettre en place des actions pour inciter les Chambériens à se déplacer à pied (fléchage des temps de parcours, ballades urbaines, pédibus). Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les conseils de quartier citoyens et les acteurs locaux (associations, écoles, maison de l'enfance...).

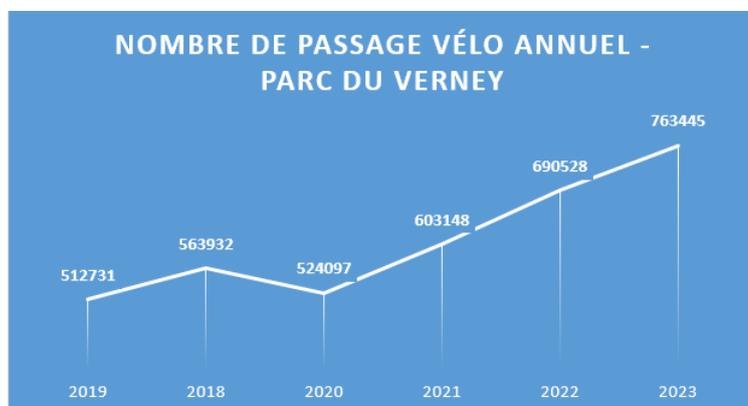
En 2022 et 2023, la Ville a entrepris de cartographier les cheminements prioritaires dans plusieurs quartiers (Laurier, Hauts-de Chambéry, Chambéry-le-Vieux et Bissy) en fonction de plusieurs paramètres (lieux à desservir, présence de trottoir, ombre, vent), afin d'identifier les contraintes physiques aux cheminements et les opportunités d'aménagement. Cette démarche a été réalisée en lien avec les conseils de quartier citoyens. A partir de mars 2024, les quartiers du Biollay, de Bellevue et du Centre feront, eux aussi, l'objet d'une cartographie.

Ce travail doit permettre à la Ville de disposer d'un état des lieux fin et de mettre en œuvre des projets pour faciliter les déplacements à pied. Il nourrit la programmation annuelle des aménagements de voirie et de sécurisation.

## Chambéry, ville cyclable

La Ville, en coordination avec Grand Chambéry, participe à la réalisation du schéma directeur cyclable afin de rendre la pratique du vélo plus sécurisée et efficace.

12



Le développement d'aménagements cyclables contribue à rendre la pratique du vélo, en forte augmentation à Chambéry depuis plusieurs années (voir le graphique ci-dessous), plus sécurisée et efficace.

La compétence en matière de politique cyclable est dévolue à l'agglomération de Grand Chambéry. En lien avec la Ville, de nouveaux aménagements cyclables sont à l'étude sur les avenues Jean-Jaurès, du Comte Vert et d'Alsace-Lorraine notamment.

Par ailleurs, l'Agence Écomobilité continue à mener, chaque année, des actions auprès des scolaires.

## Chambéry dans un réseau national

En adhérant en 2023 au *Club des villes et territoires cyclables et marchables*, Chambéry montre que les mobilités et l'aménagement des espaces publics sont au cœur de ses préoccupations pour la création de la ville de demain.

Chambéry fait désormais partie des 240 collectivités adhérentes à la campagne nationale « **Ville apaisée, quartiers à vivre** ».

Depuis début 2023, la Ville consulte ainsi les conseils de quartier citoyens et les associations d'usagers afin d'analyser et de répondre au mieux aux besoins des habitants en matière de déplacements.

Pour apaiser la ville et changer les comportements, le *Club des villes et territoires cyclables et marchables* proposent dix mesures majeures parmi lesquelles :

- rendre la ville accessible à ses habitants les plus vulnérables ;
- mettre la pratique de la marche, du vélo et l'usage des transports collectifs au centre de l'organisation de l'espace public ;
- encourager le développement des mobilités actives en portant une attention accrue à la qualité des aménagements réalisés ;
- soutenir la réduction du nombre de véhicules motorisés et de leur vitesse avec l'adoption d'une vitesse de référence de 30km/h ;
- connecter les quartiers par des axes structurants à l'échelle de l'agglomération, en donnant la priorité aux transports collectifs, aux réseaux vélo à haut niveau de service et en organisant les continuités piétonnes au-delà des centres-villes ;
- agir pour que les règles dans l'espace public soient connues de tous et toutes à l'aide d'un code de la rue et de campagnes de communication.

### Plus d'informations :

<https://villes-cyclables.org/mediacenter/uploads/manifeste-ville-apaisee,-quartiers-a-vivre.pdf>

<https://villes-cyclables.org/>

<https://www.ruedelavenir.com/>